



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Résumé de la réunion-débat sur les moyens d'accélérer l'action internationale visant à mettre fin à la violence à l'encontre des enfants

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

GE.14-24460 (F) 220115 230115



* 1 4 2 4 4 6 0 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Déclaration liminaire de la Directrice du Service de la recherche et du droit au développement	3–7	3
III. Contributions des experts	8–21	4
IV. Résumé du débat	22–35	8
A. Observations générales sur la violence à l'encontre des enfants	23–25	8
B. Prévention de la violence à l'encontre des enfants	26–27	9
C. Coopération de la famille, de la société et de l'État.....	28–30	9
D. Autonomisation des enfants.....	31–33	10
E. Enfants particulièrement à risque.....	34–35	10
V. Observations finales et recommandations	36–44	10

I. Introduction

1. En application de sa résolution 25/10, le Conseil des droits de l'homme a organisé, le 23 septembre 2014, à sa vingt-septième session, une réunion-débat sur les moyens d'accélérer l'action internationale visant à mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, en particulier sur la façon de mieux prévenir la violence et d'améliorer la protection des enfants en tant que priorité mondiale et préoccupation transversale, et de mettre en commun les meilleures pratiques acquises et les enseignements tirés dans ce domaine. Dans sa résolution 25/10, le Conseil a également prié la Haut-Commissaire d'établir, sous forme de résumé, un rapport sur la réunion-débat et de le lui soumettre avant sa vingt-huitième session. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.

2. La réunion-débat a été présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme et animée par la Directrice adjointe de la Division du programme «Protection de l'enfance» du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), M^{me} Susan Bissell. Elle a été ouverte par la Directrice du Service de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Haut-Commissariat). Ont participé M^{me} Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants; M. Pavel Astakhov, Médiateur pour les droits de l'enfant de la Fédération de Russie; M. Benyam Dawit Mezmur, Vice-Président du Comité des droits de l'enfant et Président du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant; M^{me} Fatiha Hadj Salah, médecin; M. Jorge Freyre du Latin American and Caribbean Movement for Children; et M^{me} Laila Khondkar, Directrice de Children Protection (Save the Children – Libéria).

II. Déclaration liminaire de la Directrice du Service de la recherche et du droit au développement

3. Dans sa déclaration liminaire, la Directrice du Service de la recherche et du droit au développement du Haut-Commissariat, M^{me} Jane Connors, a indiqué que la violence à l'encontre des enfants pouvait prendre de nombreuses formes: brutalité physique; violence sexuelle, y compris le viol; torture; traitement inhumain et dégradant, tel que les attaques à l'acide; mariages forcés et mariages précoces; meurtres pour laver l'«honneur» de la famille; traite; mendicité forcée; servitude; violence affective; et négligence. Bien souvent, ces différentes formes de violence se chevauchaient, les châtements corporels étant la forme de violence la plus couramment subie par les enfants. Trop souvent, ces phénomènes étaient invisibles. La violence à l'encontre des enfants avait tendance à être considérée comme inévitable, traitée avec indifférence ou tolérée. Même si l'on manquait de données sur la question, on estimait qu'entre 500 millions et 1,5 milliard d'enfants étaient victimes de violence chaque année.

4. La violence à l'encontre des enfants ne pouvait être justifiée en aucun cas et pouvait être complètement évitée. Néanmoins, elle sévissait dans tous les pays du monde et transcendait les barrières de la race, de la classe sociale, de la religion et de la culture. En violation des normes relatives aux droits de l'homme, en particulier de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses Protocoles facultatifs, les enfants étaient victimes de violence dans de nombreuses circonstances, y compris à la maison, à l'école et dans les établissements d'accueil ou les institutions judiciaires. Ils risquaient aussi d'être soumis à la violence dans leur communauté, sur leur lieu de travail ou sur Internet.

5. Depuis que l'Expert indépendant chargé de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants a publié son rapport sur les droits de l'enfant en 2006¹, la nécessité d'accorder la priorité à la protection des enfants contre la violence était de plus en plus reconnue aux niveaux international, régional et national. On comprenait désormais mieux comment et pourquoi les enfants étaient exposés à la violence, et des programmes avaient été élaborés dans de nombreux pays afin d'assurer leur protection. Malgré ces avancées, les progrès restaient lents. Les investissements étaient insuffisants, en particulier dans le domaine de la prévention et du soutien aux familles, ainsi que dans la recherche et la collecte de données. Beaucoup de lois n'étaient pas effectivement appliquées, et les stratégies nationales manquaient souvent de ressources et de coordination.

6. M^{me} Connors a souligné que la violence à l'encontre des enfants était un phénomène complexe aux multiples facettes, dont l'élimination nécessitait une coopération soutenue entre de nombreux acteurs différents. Acteurs de la santé publique, de la justice pénale, des services sociaux, de l'éducation, des organisations de défense des droits de l'homme, des médias et des entreprises – tous devaient collaborer avec les décideurs à tous les niveaux de la société. Une réponse diversifiée supposait également la reconnaissance du rôle essentiel de la famille dans l'éducation et le développement de l'enfant, et l'obligation qui incombe à l'État d'aider les parents et les personnes qui s'occupent des enfants à assumer ce rôle. Les États devaient accorder la priorité à la prévention, notamment en sensibilisant le grand public à la nécessité de changer les comportements qui tolèrent ou normalisent la violence à l'encontre des enfants.

7. M^{me} Connors a insisté sur le fait qu'il fallait également agir sur le plan international pour lutter contre la violence faite aux enfants, qui constituait une grave menace pour le développement mondial et un obstacle important à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les premières victimes étaient les enfants eux-mêmes, mais cette violence avait également des conséquences négatives pour la communauté élargie et l'économie nationale. Elle faisait obstacle à l'instauration de l'égalité des sexes et était étroitement liée à la privation, aux problèmes de santé et aux mauvais résultats scolaires.

III. Contributions des experts

8. Dans les observations liminaires qu'elle a faites en sa qualité d'animatrice de la réunion-débat, M^{me} Susan Bissell, Directrice adjointe de la Division du programme «Protection de l'enfance» de l'UNICEF, a indiqué que la violence à l'encontre des enfants était non seulement une question importante à l'échelle mondiale, mais également un problème qui touchait chaque État. Elle a fait part des statistiques publiées dans le rapport de l'UNICEF de 2014 intitulé «Cachée sous nos yeux»: en 2012 seulement, 95 000 enfants et adolescents de moins de 20 ans avaient été tués, soit environ un sur cinq meurtres enregistrés cette année-là; au niveau mondial, environ le quart des filles de 15 à 19 ans (près de 70 millions) avaient déclaré avoir été victimes d'une forme de violence physique depuis l'âge de 15 ans; et autour de 120 millions de filles de moins de 20 ans (environ une sur 10) avaient été soumises à un rapport sexuel forcé ou à d'autres actes sexuels forcés à un moment donné de leur vie.

9. M^{me} Bissell a indiqué que, malgré l'effet décourageant que pouvaient avoir ces chiffres, la violence à l'encontre des enfants n'était pas inévitable et pouvait être arrêtée. La volonté politique de lutter contre la violence faite aux enfants n'avait jamais été aussi forte, notamment à un moment où la communauté internationale débattait du programme de développement pour l'après-2015. Les travaux de recherche avaient également permis de mieux comprendre les stratégies efficaces pour prévenir et combattre les différentes formes de violence auxquelles étaient confrontés les enfants.

¹ A/61/299.

10. La Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, M^{me} Marta Santos Pais, a indiqué qu'à l'heure où le vingt-cinquième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant et les progrès réalisés étaient dûment célébrés, il restait encore beaucoup à faire. La violence à l'encontre des enfants était un problème qui continuait de porter atteinte aux droits de l'enfant partout dans le monde et qui devait être résolu d'urgence. Toutefois, une occasion formidable était actuellement offerte pour améliorer la situation, en particulier dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

11. L'Enquête mondiale de la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants, intitulée «Vers un monde libre de violence», qui s'appuyait sur les rapports de plus d'une centaine de pays de toutes les régions, montrait que des changements stratégiques avaient été opérés dans la législation, les politiques et la pratique, et qu'ils avaient mis en lumière des lacunes et des préoccupations. L'Enquête indiquait que le programme de prévention de la violence était plus solidement ancré dans les droits de l'homme et que les efforts avaient été intensifiés à l'échelle régionale. La Représentante spéciale a souligné que la priorité avait été accordée à la question de la violence contre les enfants dans les politiques des organisations et des institutions régionales du monde entier et que des engagements et déclarations importants avaient été formulés par les gouvernements dans toutes les régions. Tout en notant l'importance de ces engagements, elle a cependant fait remarquer qu'ils n'étaient utiles que s'ils étaient effectivement appliqués. L'Enquête avait en outre montré que des changements avaient été effectués au niveau national: environ 90 pays avaient effectivement élaboré des programmes globaux assortis d'échéances en vue de prévenir et d'éliminer la violence à l'encontre des enfants. Cependant, malgré ces progrès, seulement 8 % des enfants du monde bénéficiaient d'une protection juridique contre la violence.

12. La Représentante spéciale a fait observer que de nombreuses difficultés persistaient et que le programme de développement mondial pour l'après-2015 était une occasion unique dans ce contexte, en ce sens qu'on pouvait faire de l'élimination de la violence à l'encontre des enfants un objectif central et une préoccupation transversale. Ce point était important, étant donné que la violence contre les enfants représentait un coût de plusieurs milliers de milliards de dollars chaque année. La Représentante a souligné qu'il était important de maintenir l'élimination de la violence à l'encontre des enfants en tant qu'objectif distinct et préoccupation transversale, étant donné que les enfants avaient indiqué, lors des consultations mondiales tenues dans le cadre des préparatifs du programme de développement pour l'après-2015, que cette question était essentielle à leurs yeux. Il était indispensable que les enfants participent à la fois à l'élaboration du programme et à l'évaluation des futurs progrès.

13. Le Médiateur pour les droits de l'enfant de la Fédération de Russie, M. Pavel Astakhov, a décrit le programme national de la Fédération de Russie relatif à la prévention de la violence à l'encontre des enfants et à la réadaptation des victimes, et a expliqué comment il visait à incorporer de nouvelles technologies dans sa stratégie. Des programmes régionaux sur la prévention et le recensement des cas de violence à un stade précoce avaient été mis en place, et le Ministère de l'éducation avait formulé des recommandations méthodologiques sur la prévention de la violence à l'intention des autorités régionales compétentes. Celles-ci contenaient des lignes directrices sur l'enregistrement des plaintes émanant d'enfants et sur les enquêtes dont les plaintes devaient faire l'objet, en vue de garantir l'accès des victimes à des consultations ainsi que leur réinsertion. La loi fédérale relative à l'éducation prévoyait des soins médicaux ou une assistance sociale, à titre gracieux, pour les victimes mineures, y compris des conseils psychologiques pour les enfants et leurs parents, ainsi qu'une assistance pour les témoins. Des services de médiation avaient également été mis en place pour régler les conflits familiaux, en particulier dans le cas des familles défavorisées et de leurs enfants.

14. Dans la législation de la Fédération de Russie, la violence à l'encontre des enfants pouvait être punie de la réclusion à perpétuité, et les enfants étaient considérés comme des personnes «démunies» jusqu'à l'âge de 12 ans. Les sanctions liées à la responsabilité pénale en cas d'utilisation d'enfants dans la pornographie avaient été aggravées. Le Médiateur a exprimé sa préoccupation concernant les enfants russes qui étaient victimes de violence lorsqu'ils étaient adoptés à l'étranger. Un groupe de suivi avait été créé pour enquêter sur ce phénomène. Des inquiétudes ont également été exprimées concernant la violence faite aux enfants dans les conflits armés et l'absence d'assistance aux enfants et aux familles qui tentent de fuir des situations dangereuses. Dans ces situations, les enfants pouvaient être privés des services éducatifs et médicaux nécessaires, et des structures abritant des enfants pouvaient être la cible d'attaques. Le Médiateur a prié la communauté internationale de protéger les enfants dans de telles situations, conformément au droit international.

15. Selon le Vice-Président du Comité des droits de l'enfant et Président du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, M. Benyam Dawit Mezmur, même si le continent africain présentait une grande diversité, la lutte contre la violence faite aux enfants se heurtait à des difficultés similaires dans de nombreux pays. Aucun pays ne pouvait prétendre avoir pleinement appliqué la Convention relative aux droits de l'enfant ou la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant consacrait beaucoup de temps à la violence à l'encontre des enfants dans son dialogue avec les États parties. La priorité devait être accordée à la prévention. L'objectif devait consister à lancer des alertes avant que les faits ne surviennent. M. Mezmur a indiqué que l'éducation des droits de l'homme était essentielle pour assurer la prévention efficace de la violence – des enfants conscients de leurs droits étant des enfants plus autonomes. La violence devait être interdite en toutes circonstances grâce à une approche fondée sur les droits de l'enfant protégeant à la fois les filles et les garçons, et devait viser non seulement la violence physique, mais également la violence psychologique et sociale. Le rôle de l'enregistrement des naissances dans la protection des enfants ne pouvait être trop souligné, et tout système d'enregistrement devait refléter la réalité sur le terrain, en tenant compte des facteurs géographiques, culturels et politiques locaux. Bien que la société civile ait un rôle important à jouer dans la prévention de la violence à l'encontre des enfants, les États étaient les premiers responsables en la matière.

16. M. Mezmur a souligné le lien qui existait entre les droits de l'enfant et le secteur des entreprises. Bien que l'Afrique soit en pleine expansion, le développement économique ne devait pas se faire aux dépens de la lutte contre la violence faite aux enfants. La volonté politique était essentielle pour faire avancer les choses. Les États devaient prendre des mesures importantes (par exemple, ratifier des instruments internationaux et s'engager à mettre fin aux conflits), mais également des mesures plus modestes (coopérer avec les organes conventionnels de l'ONU et fournir des informations lorsqu'ils sont invités à le faire).

17. M^{me} Fatiha Hadj Salah, médecin algérienne, a indiqué que la décision d'organiser une réunion-débat montrait la nécessité d'accorder la priorité à la prévention et à la protection – les enfants avaient en effet le droit absolu d'être à l'abri de la violence, et si ce droit n'était pas défendu, les conséquences pour leur santé pouvaient être désastreuses. Malgré les progrès accomplis par les personnes œuvrant pour protéger les enfants au sein du système des Nations Unies, des difficultés persistaient quant au recensement, à l'évaluation et à la prise en charge des enfants victimes de violence. Toutefois, les effets directs des mauvais traitements pouvaient être détectés par les personnes qui étaient en contact avec les enfants, notamment le personnel médical, les travailleurs sociaux, les enseignants et les agents de police. Ces personnes avaient un accès privilégié aux enfants et jouaient un rôle indispensable pour recenser, soutenir et prendre rapidement les mesures voulues. La coopération intersectorielle était essentielle pour déterminer les facteurs de

risque, et des équipes pluridisciplinaires étaient nécessaires pour combattre efficacement la violence à l'encontre des enfants. Toutes les personnes travaillant avec des enfants devaient être formées pour repérer tout signe de mauvais traitement. Particulièrement vulnérables, les enfants handicapés méritaient une attention particulière.

18. M^{me} Hadj Salah a indiqué que le personnel de santé était souvent confronté à des situations où lorsqu'il n'avait pas la certitude que des mauvais traitements avaient été commis, les paroles de l'enfant en fournissaient la preuve: les enfants devaient donc être écoutés. Les facteurs de risque devaient être repérés au sein des familles, notamment les antécédents en matière de mauvais traitements, ainsi que les facteurs affectifs ou psychologiques. Il était cependant nécessaire d'effectuer des études supplémentaires dans ce domaine, et des partenariats devaient être créés avec des équipes nationales et internationales ainsi qu'avec des réseaux d'experts pour mener des travaux approfondis sur les causes des mauvais traitements. La sensibilisation était également essentielle: les enfants, les familles et le grand public devaient être conscients du fait que la violence pouvait être évitée.

19. M. Jorge Freyre du Latin American and Caribbean Movement for Children a déclaré que l'Amérique latine était la région la plus violente du monde et que des enfants et des adolescents en souffraient. Des membres du Movement for Children collaboraient avec des États, des organisations de la société civile et des groupes d'enfants, ainsi qu'avec des organismes régionaux de défense des droits de l'homme, afin de combattre la violence à l'encontre des enfants. Des cartographies sous-régionales du cadre législatif, des politiques, des systèmes de suivi et des pratiques en vigueur à l'échelle nationale avaient été dressées, et les meilleures pratiques ainsi que des exemples de réussite avaient été mis en avant. Les événements organisés dans chaque sous-région avaient donné lieu à une déclaration d'engagements par les États, une feuille de route sous-régionale et des feuilles de route nationales.

20. La Directrice de Children Protection (Save the Children – Libéria), M^{me} Laila Khondkar, a évoqué les enseignements tirés de la participation des enfants à la prévention de la violence. La Convention relative aux droits de l'enfant imposait aux États l'obligation de respecter le droit des enfants d'exprimer leurs opinions, en tant qu'individus et en tant que groupe, dans toutes les questions les concernant, et de tenir sérieusement compte de leurs vues. Cependant, dans beaucoup de régions du monde, les enfants n'étaient généralement pas considérés comme ayant l'expérience, les connaissances ou la compréhension nécessaires pour contribuer directement aux principales décisions concernant leur vie. Depuis l'adoption de la Convention vingt-cinq ans auparavant, des milliers d'initiatives dans toutes les régions du monde avaient accordé aux enfants et aux jeunes une place pour commencer à agir sur les lois, les politiques, les services et les décisions qui avaient une incidence sur leur vie. Ceux-ci avaient montré qu'ils avaient leurs propres perspectives et compétences uniques face aux difficultés auxquelles ils étaient confrontés ainsi que les meilleures stratégies pour y faire face, et que, lorsqu'ils en avaient l'occasion et qu'ils étaient dotés des informations et de l'appui nécessaires, ils pouvaient contribuer grandement, comme ils l'avaient déjà fait, aux décisions concernant leur propre vie. La participation des enfants pouvait donc améliorer la prise de décisions et avoir des effets positifs sur la réalisation de leurs droits. Bien que leurs capacités soient généralement sous-estimées par les adultes, les enfants aspiraient à avoir une meilleure maîtrise des questions les concernant. Selon certains rapports, la participation des enfants permettait d'améliorer leurs compétences, leur confiance et leur estime de soi.

21. M^{me} Khondkar a insisté sur le fait que la participation favorisait une meilleure protection. Les enfants passifs étaient plus facilement susceptibles de subir des actes de violence de la part des adultes, en toute impunité. Le fait de fournir des informations aux enfants, de les encourager à exprimer leurs préoccupations et d'introduire des mécanismes sûrs et accessibles pour lutter contre la violence et les violations était essentiel pour garantir une protection efficace. La participation des enfants continuait cependant d'être entravée par des pratiques et des comportements profondément ancrés, ainsi que par des obstacles politiques et économiques. Par ailleurs, si beaucoup d'enfants éprouvaient des difficultés à se faire entendre, certains groupes d'enfants, notamment les enfants plus jeunes, les filles, les enfants handicapés, les enfants qui travaillent ou ceux qui sont déscolarisés, les enfants appartenant à des communautés autochtones ou minoritaires et les enfants les plus pauvres avaient encore plus d'obstacles à franchir. Les États devaient adopter une législation qui reconnaisse, encourage et respecte le droit qu'ont les filles et les garçons de s'exprimer librement et qui accorde à leur opinion l'importance voulue, en fonction de leur âge et de leur degré de maturité. Ils devaient créer des structures permanentes aux niveaux national et local et les doter des ressources nécessaires afin de consulter les enfants lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des lois, politiques et programmes les concernant. Les États devaient veiller à ce que les professionnels, les parents et les enseignants sachent comment faire participer utilement les enfants, et ce, dans le cadre d'une structure permanente et non en fonction des circonstances.

IV. Résumé du débat

22. Pendant le débat plénier, les délégations des pays et des organismes ci-après sont intervenus: Algérie, Autriche, Burkina Faso, Costa Rica (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Croatie, Émirats arabes unis (au nom du Groupe des États arabes), Espagne, Éthiopie (au nom du Groupe des États d'Afrique), Inde, Lituanie, Mexique, Monténégro, Paraguay, Philippines (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Soudan, Suède (au nom des États nordiques), Timor-Leste (au nom des pays lusophones), Togo, Tunisie, Ukraine et Union européenne, British Humanist Association, Institution nationale des droits de l'homme de l'Ukraine, International Institute for Non-Aligned Studies, Organisation mondiale contre la torture (dans une déclaration conjointe avec Défense des enfants International) et Save the Children International (dans une déclaration conjointe).

A. Observations générales sur la violence à l'encontre des enfants

23. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur le fait que la violence était à la fois une cause et une conséquence de l'exclusion sociale et de la discrimination: elle marquait l'inégalité entre les enfants et l'impuissance de ces derniers. Elle découlait des inégalités sociales et économiques et des systèmes éducatifs. Pauvreté, absence de moyens de subsistance et analphabétisme faisaient toujours partie des causes profondes qui aggravaient la vulnérabilité des familles et des enfants face à la violence. Les délégations ont indiqué qu'il était important d'assurer des possibilités d'emploi et de lutter contre la pauvreté et le sous-développement généralisés.

24. On a fait observer qu'un ensemble de plus en plus vaste de preuves scientifiques démontrait que l'exposition à la violence et au stress, en particulier à un très jeune âge, provoquait des lésions cérébrales irréversibles chez les enfants. Des délégations ont évoqué les coûts énormes de la violence à l'encontre des enfants. Cependant, le manque de données fiables continuait d'entraver grandement les efforts visant à saisir toute l'ampleur de la violence faite aux enfants.

25. Des délégations ont appelé l'attention sur la nécessité de prendre un engagement politique ferme et ont relevé l'importance de la mise en commun des bonnes pratiques en vue de favoriser une action qui permettrait de renforcer et de compléter les mécanismes établis à l'échelle nationale. Le fait d'investir du temps et des ressources dans la lutte contre la violence faite aux enfants en toutes circonstances était essentiel pour créer la base d'une société qui protège les plus vulnérables.

B. Prévention de la violence à l'encontre des enfants

26. De nombreuses délégations ont mis l'accent sur l'importance de la prévention, en indiquant que la violence pouvait être évitée. Pour y parvenir, les stratégies devaient être axées sur les causes plutôt que les conséquences, et il convenait d'investir dans tous les lieux de vie, de jeux et d'apprentissage des enfants. À l'aide d'un budget approprié, le personnel devait être formé, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice. Une approche multisectorielle était préconisée, y compris l'échange d'informations entre tous ceux qui jouaient un rôle dans la vie des enfants, ainsi que des protocoles et des lignes directrices à l'intention des professionnels travaillant avec les enfants. L'importance de la coopération transfrontalière a également été évoquée en tant qu'outil, notamment dans le domaine de la protection transnationale des enfants.

27. Une protection efficace contre la violence ne pouvait être assurée qu'en adoptant une démarche intégrée. À ce titre, les États devaient renforcer la sensibilisation, briser le silence qui entoure la violence à l'encontre des enfants et combattre les normes sociales qui la justifient.

C. Coopération de la famille, de la société et de l'État

28. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur le rôle de la famille, de la société et de l'État dans la protection des enfants contre la violence. Elles ont indiqué qu'une interdiction juridique de la violence faite aux enfants était nécessaire et que pour en garantir l'application effective, il fallait encourager la participation de larges secteurs de la société et la contribution de tous les acteurs concernés à un changement durable. Il était essentiel de modifier la mentalité des législateurs, parents, enseignants et autres adultes qui sont en contact avec les enfants.

29. Des délégations ont relevé le rôle essentiel de la famille dans l'éducation et le développement de l'enfant, en rappelant que le bien-être de ce dernier était étroitement lié à celui de la famille. L'État devait, en priorité, fournir des informations aux familles et aux personnes qui s'occupent des enfants et les aider à assurer l'éducation de leurs enfants. Le rôle du système éducatif et sa capacité de former l'esprit des jeunes, à leur avantage ou à leur détriment, a également été souligné. On ne devait pas apprendre aux enfants à accepter la violence et à la considérer comme un moyen d'imposer ses propres valeurs et jugements à autrui. A aussi été soulevée la question des brimades à l'école, en tant que manifestation de violence entre camarades, ainsi que la nécessité de prendre des initiatives au niveau international pour y remédier.

30. Beaucoup de délégations ont appelé l'attention sur le rôle de la communauté internationale dans l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, et sur le fait que les progrès, qui restaient dispersés et lents, remettaient en question le système international de défense des droits de l'homme. Les États ont prié le Conseil des droits de l'homme de participer davantage aux efforts actuels et futurs dans ce domaine, et d'élever cette question au rang de priorité dans le programme de développement pour l'après-2015.

D. Autonomisation des enfants

31. L'importance de l'autonomisation des enfants dans la lutte contre la violence à leur encontre a été évoquée par de nombreuses délégations. Les enfants devaient être informés de leurs droits et avoir accès à des mécanismes pour se protéger eux-mêmes. Il fallait lutter contre l'impunité des auteurs de violence à l'encontre des enfants et mettre en place des mécanismes de plaintes indépendants et adaptés aux besoins des enfants.

32. Certaines délégations ont relevé les effets positifs de l'élaboration et de l'application de méthodes appropriées visant à ancrer le droit des enfants d'être entendus dans les procédures, droit essentiel pour leur vie et leur bien-être. L'accent a en outre été mis sur la nécessité d'instaurer des audiences normalisées et adaptées aux enfants, ainsi que d'écouter effectivement les enfants, de fournir des informations anonymes et confidentielles et de travailler avec eux en vue de trouver et d'appliquer des solutions permettant d'éliminer la violence.

33. Les permanences téléphoniques et les pages Web interactives ont été citées comme des exemples de bonnes pratiques qui permettaient de fournir aux enfants des informations sur leurs droits, la possibilité de signaler des violations ainsi qu'une aide et un appui professionnels.

E. Enfants particulièrement à risque

34. Différentes délégations ont appelé l'attention sur les enfants particulièrement exposés à la violence. Il s'agissait notamment des enfants vivant dans des zones de conflit, qui risquaient, de ce fait, d'être enlevés, d'être victimes de la traite ou de la torture, de mourir ou d'être privés de soins médicaux. Les enfants des rues ont également été évoqués par plusieurs États, qui avaient mis en place des programmes pour les aider. La commercialisation de la chasse aux sorcières, de l'exorcisme et du désenvoûtement suscitait également des préoccupations. Une délégation a indiqué que ces pratiques avaient favorisé la violence contre les enfants dans de nombreuses communautés, ce qui avait eu pour effet de compromettre les efforts plus larges visant à combattre cette violence.

35. On a également fait valoir que les enfants privés de liberté étaient plus exposés à la violence que d'autres enfants. Ils étaient particulièrement vulnérables face à la violence physique, psychologique et sexuelle. Il a été question de la nécessité d'assurer un contrôle efficace ainsi que l'accès régulier aux institutions judiciaires pour des organismes indépendants habilités à mener des visites inopinées, ainsi que des entretiens avec les enfants et le personnel. Des intervenants se sont déclarés profondément préoccupés par la tendance persistante à imposer des sanctions inhumaines, notamment la peine de mort et la réclusion à perpétuité, pour des infractions commises par des individus de moins de 18 ans, ainsi que par les cas de torture et de mauvais traitements infligés à des enfants détenus par la police.

V. Observations finales et recommandations

36. **Dans ses observations finales et ses réponses, M^{me} Hadj Salah a souligné que la violence contre les enfants était une question urgente dans le monde entier et que la prévention était un élément essentiel pour son élimination. Il était important de mobiliser toutes les parties prenantes, y compris les entités nationales et internationales, afin d'évaluer l'étendue du problème et de déterminer la manière d'y remédier. La mise en place d'instruments juridiques était indispensable pour mettre fin à la violence et en atténuer les conséquences, sachant qu'il était également**

nécessaire d'instaurer une culture de non-violence. S'agissant de la violence à l'école, les enseignants devaient être sensibilisés à la gravité des châtimens corporels et aux effets de l'humiliation en tant que châtiment. Les enfants devaient être encouragés à faire part de leurs préoccupations et de leurs inquiétudes.

37. En ce qui concerne les enfants dans les conflits, le Médiateur pour les droits de l'enfant de la Fédération de Russie, M. Astakhov, a insisté sur le fait que la protection des enfants devait être considérée comme une question plus importante que tout autre programme politique. Les enfants dont les parents avaient été tués devaient bénéficier d'une aide et d'une assistance humanitaire.

38. M. Freyre du Latin American and Caribbean Movement for Children a lui aussi souligné l'importance de la prévention. En Amérique latine et aux Caraïbes, les châtimens corporels constituaient la forme de violence la plus courante, et un cadre juridique devait être mis en place pour prévenir ces traitements. Au cours des dix-huit derniers mois, six États avaient adopté une législation à cet égard. Celle-ci devait désormais être mise en œuvre et être accompagnée d'un changement de comportement culturel pour mettre fin aux châtimens corporels et à l'humiliation physique. Il était également essentiel d'investir dans les enfants pour favoriser la mise en œuvre des programmes ainsi que le développement et l'épanouissement des enfants. Les politiques et les programmes visant à combattre la violence faite aux enfants devaient être appliqués de manière intégrée, non discriminatoire et universelle. M. Freyre a relevé l'importance du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, en tant que mécanisme donnant la possibilité aux enfants de faire entendre leur voix.

39. M^{me} Khondkar, représentante de Save the Children – Libéria, a abordé la question de l'intégration de la violence à l'encontre des enfants dans le programme de développement pour l'après-2015, et a prié le Conseil des droits de l'homme de mener activement campagne pour cela. L'intégration de cette question dans le programme garantirait un investissement, un engagement et des résultats ciblés dans tous les pays. On avait recueilli l'avis de plus de 12 000 enfants sur le programme et il en était ressorti une vision claire d'un monde sans violence. Au niveau national, un engagement politique était requis pour combattre le problème, y compris la collecte régulière de données et la participation de tous les ministères compétents aux domaines touchant aux enfants, sachant qu'un rôle de coordination serait assumé par les ministères les plus concernés. Les familles devaient bénéficier d'un appui, notamment en renforçant la capacité des parents d'acquérir des méthodes de discipline positives. Les hommes et les garçons devaient également être incités à participer à la réduction de la violence faite aux enfants et aux femmes. Le grand public devait être sensibilisé aux stéréotypes sexistes, qui se manifestaient à un stade très précoce.

40. M. Mezmur, Vice-Président du Comité des droits de l'enfant et Président du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, a indiqué que toute solution à la violence à l'encontre des enfants devait associer accessibilité économique, rentabilité, viabilité et non-discrimination, responsabilisation, participation et impact. L'importance des organismes régionaux dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants ne pouvait être exagérée. L'importance des relations et de la collaboration institutionnelles devait également être mise en avant. Il fallait faire preuve de volonté politique pour venir à bout de la violence à l'encontre des enfants, notamment en acceptant les recommandations issues de l'Examen périodique universel et en adoptant une législation interdisant ce type de violence, mais également en veillant à ce que les coupes budgétaires n'entraient pas la réalisation des droits de l'enfant.

41. Les recours et la responsabilisation étaient essentiels. La ratification du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant devait se poursuivre, de même que la sensibilisation et la fourniture d'un appui aux familles pour prévenir la violence. La violence à l'encontre des enfants devait faire partie des principales questions du programme de développement pour l'après-2015, et les enfants devaient participer à l'élaboration dudit programme. M. Mezmur a conclu en indiquant qu'il fallait un village pour assurer l'éducation d'un enfant et un village mondial pour garantir une éducation sans violence.

42. La Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants a affirmé que, selon l'un des enseignements importants tirés des objectifs du Millénaire pour le développement, les pays touchés par la violence accusaient un retard en termes de mortalité infantile, de scolarisation, de santé et d'autres indicateurs. La situation pouvait être inversée. La violence était l'une des principales préoccupations pour tous et figurait parmi les préoccupations citées systématiquement dans tous les rapports établis dans le cadre de la mise au point du programme de développement pour l'après-2015. Le Conseil des droits de l'homme devait maintenir la question au cœur de ses débats et en faire une question transversale. La violence à l'encontre des enfants devait continuer d'être évoquée dans le cadre de l'Examen périodique universel.

43. Pour éliminer la violence faite aux enfants, il fallait vaincre l'acceptation de la violence et la passivité face à ce phénomène. Une stratégie et une volonté politique claires étaient requises. Des données et des travaux de recherche de meilleure qualité visant à faire comprendre les incidences de la violence sur les enfants et le développement étaient nécessaires pour la mise en œuvre d'une telle stratégie. Les enfants devaient être dotés des moyens nécessaires pour passer de l'état de victimes de la violence à celui d'acteurs dans les initiatives de prévention de cette violence. L'élimination de la violence à l'encontre des enfants constituait un effort mondial; elle ne pouvait pas être réalisée par un petit groupe de personnes. Il fallait se rassembler pour bâtir un monde sans violence.

44. L'animatrice a remercié l'Algérie d'avoir soulevé la question de la violence à l'encontre des enfants devant le Conseil des droits de l'homme. Elle a résumé les principaux points formulés au cours de la réunion-débat et des discussions:

- Les causes profondes et les effets de la violence à l'encontre des enfants doivent être évalués pour venir à bout de ce phénomène;
- Les cadres juridiques jouent un rôle important dans le changement social, mais la culture et les pratiques traditionnelles ont souvent une incidence sur la réalisation des droits de l'enfant et il convient donc de s'en occuper;
- Les solutions doivent être adaptées à chaque situation plutôt qu'être fondées sur une approche «applicable à tous»;
- Le problème de l'enregistrement des naissances doit être résolu d'urgence pour rendre les enfants plus visibles;
- La violence à l'encontre des enfants doit occuper une place centrale dans le programme de développement pour l'après-2015;
- Le Conseil des droits de l'homme doit maintenir la question de la violence à l'encontre des enfants au cœur de son programme d'action et appuyer la mobilisation des ressources nécessaires.